

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org), [oau-ews@ethionet.et](mailto:oau-ews@ethionet.et)

---

**CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

**67<sup>EME</sup> REUNION**

**7 DECEMBRE 2006**

**ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

**PSC/PR/Comm(LXVII)**

**COMMUNIQUE**

**COMMUNIQUE DE LA 67<sup>ÈME</sup> REUNION DU  
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 67<sup>ème</sup> réunion, tenue le 7 décembre 2006, a adopté la décision qui suit sur la situation en République centrafricaine (RCA):

**Le Conseil,**

1. **Prend note** du Rapport de la mission d'experts multidisciplinaire qui s'est rendue en RCA du 3 au 15 avril 2006 [PSC/PR/3(LXVII)], dans le cadre du suivi de la décision PSC/PR/Comm.(XLIV), adoptée lors de sa 44<sup>ème</sup> réunion tenue le 29 décembre 2005, et de la Note d'information sur la mission d'évaluation de la situation en RCA, qui a visité ce pays du 15 au 18 novembre 2006 [PSC/PR/2(LXVII)];

2. **Réitère** son attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la stabilité de la RCA, ainsi que son attachement à la légalité constitutionnelle et son rejet de toute tentative de prise du pouvoir par la force. A cet égard, le Conseil **exige** des mouvements rebelles centrafricains qu'ils renoncent à l'usage de la force et s'engagent dans la voie du dialogue en vue de trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans le respect des institutions de la République. Le Conseil **invite** le Président de la Commission à appuyer tous les efforts déployés dans ce sens, y compris à travers son Envoyé spécial, et ce en étroite collaboration avec les pays de la région et les autres membres concernés de la communauté internationale;

3. **Réaffirme** son soutien à la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) et à sa Force multinationale (FOMUC), ainsi qu'au Bureau des Nations unies en République centrafricaine (BONUCA), à l'Union européenne (UE), à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et à tous les autres partenaires extérieurs de la RCA, pour leurs efforts visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en RCA, et à créer les conditions du redressement socio-économique de ce pays;

4. **Encourage** les Etats de la région à examiner les voies et moyens du renforcement de la FOMUC pour qu'elle contribue plus efficacement à la consolidation de la paix et de la sécurité en RCA. A cet égard, le Conseil **demande** au Président de la Commission d'apporter l'appui nécessaire à ce processus;

5. **Demande** au Président de la Commission d'explorer les voies les meilleures pour continuer à engager les autorités centrafricaines, ainsi que l'ensemble des acteurs politiques et sociaux du pays, sur la promotion de la concorde nationale, le respect des institutions et des droits humains, ainsi que sur la bonne gouvernance;

6. **Félicite** le Gouvernement centrafricain pour les mesures prises dans le cadre des réformes économiques et de la relance des négociations avec les institutions financières internationales. A cet égard, le Conseil **note avec satisfaction** l'heureux aboutissement des négociations entre le Gouvernement centrafricain et les institutions financières internationales qui a permis, en particulier, le réengagement de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque africaine de développement (BAD) en RCA. Le Conseil **encourage** le Gouvernement de la RCA et

les institutions financières internationales à maintenir et à poursuivre ces contacts, afin de consolider les acquis enregistrés dans les réformes économiques et financières, et d'apporter à la RCA l'assistance nécessaire à son redressement socio-économique;

7. **Se félicite** de la collaboration entre l'UA, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) et la BAD, qui a permis de dépêcher la Mission d'experts multidisciplinaire en RCA, et **entérine** les recommandations faites par la Mission ;

8. **Souligne** la nécessité pour les Etats membres de l'UA, au nom de la solidarité africaine et sur la base du Cadre d'action sur la reconstruction et le développement post-conflit adopté par le Conseil exécutif lors de sa neuvième session ordinaire tenue à Banjul, en Gambie, du 25 au 29 juin 2006 [EX.CL/Dec.302(IX)], de soutenir les efforts visant à assurer le redressement socio-économique de la RCA et à consolider la paix et la stabilité dans ce pays. A cet égard, le Conseil **exhorte** les Etats membres de l'UA à prendre les mesures nécessaires pour assister concrètement la RCA, y compris à travers les mesures urgentes suivantes :

- un appui budgétaire direct,
- une assistance dans le domaine de la défense et de la sécurité, à travers les mesures les plus appropriées,
- une assistance dans le domaine de l'administration publique générale et des finances publiques, y compris la mise à disposition d'experts,
- une assistance dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation et de la santé,
- un appui technique pour la réhabilitation des infrastructures, y compris dans les secteurs de l'eau et de l'électricité;

9. **Demande** au Président de la Commission d'initier les mesures nécessaires pour sensibiliser la communauté internationale sur la situation en RCA et mobiliser les appuis nécessaires, y compris à travers l'organisation, en collaboration avec la CEA et la BAD, d'une table ronde des donateurs pour mobiliser les ressources nécessaires au profit de la RCA;

10. **Demande en outre** au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour le suivi et la coordination de l'assistance ainsi sollicitée et de mettre en place, avec le concours des Etats membres de l'UA, une équipe d'experts multidisciplinaire qui serait basée à Bangui pour appuyer les efforts de redressement socio-économique;

11. **Lance** un appel aux partenaires de l'UA pour qu'ils soutiennent les efforts visant à assurer le redressement socio-économique de la RCA et à consolider la paix et la stabilité dans ce pays;

12. **Demande** au Président de la Commission de lui faire rapport, au plus tard en avril 2007, sur la mise en œuvre des mesures contenues dans la présente décision;

13. **Décide** de restersaisi de la question.